

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MUTUALISATION DU RELAIS PETITE ENFANCE CLUSES / THYEZ

Entre les soussignés

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cluses, représenté par son Président, Monsieur Jean-Philippe MAS, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du ... ci-après dénommée « le CCAS de Cluses »,
D'une part

La Commune de Thyez, représentée par son Maire, Monsieur Fabrice GYSELINCK, autorisé par délibération du Conseil Municipal du ..., ci-après dénommée « la Commune de Thyez »,
D'autre part,

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

PREAMBULE

Le 1^{er} février 2019, les communes de Marnaz et Thyez avaient signé une convention permettant à la Commune de Thyez de bénéficier d'une prestation de service pour l'animation de son Relais Petite Enfance (RPE).

Suite à une réorganisation des services de la Commune de Marnaz, cette convention s'est terminée courant juin 2025.

Dans le même temps, la responsable du RPE du CCAS de Cluses a fait le choix de quitter ses fonctions. Le poste est ainsi devenu vacant en août 2025.

Compte tenu de ces évolutions concomitantes, le CCAS de Cluses et la Commune de Thyez se sont rapprochés pour trouver une solution permettant de répondre à leurs besoins respectifs, dans les meilleures conditions. Ils ont, ainsi, décidé de recruter un agent à temps non complet (80%) pour la gestion d'un RPE commun.

Ce recrutement est porté par le CCAS de Cluses, et une convention de prestation de service, signée avec la Commune de Thyez, permet à cette dernière de bénéficier de ce poste, à hauteur de 30% d'un temps complet.

Ce montage a été proposé à la Caisse d'Allocations Familiales, qui l'a accepté.

ARTICLE 1 : OBJET :

La présente convention a pour objet de régler les conséquences administratives, techniques et financières liées à la création du RPE Cluses / Thyez.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION :

La présente convention est prévue pour une durée **de 3 ans**, du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2028 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : MISSIONS DU RPE Cluses / Thyez :

Le RPE Cluses / Thyez assurera, notamment, les missions suivantes :

- Contribution à la professionnalisation des assistants maternels,
- Information et accompagnement des parents,
- Activités à destination des enfants,

- Gestion administrative du RPE,
- Gestion des partenariats (autres RPE, CAF, PMI, services communaux...),
- Participation au pilotage des services municipaux.

Le détail des missions est précisé dans la fiche de poste jointe en annexe à la présente convention

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS :

L'agent en charge du RPE est recruté par le CCAS de Cluses, sur la base d'un poste à temps non complet, à hauteur de 28H00 hebdomadaires.

Il exercera ses missions selon la répartition suivante :
50% d'un temps complet pour le CCAS de Cluses,
30% d'un temps complet pour la Commune de Thyez.

Pour l'exercice de ses fonctions au sein de la Commune de Thyez, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire et accidents imputables au service relèvent du CCAS de Cluses, après accord ou information de la Commune de Thyez, selon le cas.

La situation administrative de l'agent est gérée par le CCAS de Cluses également.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE :

Le CCAS de Cluses assumera la gestion administrative, technique et financière du RPE Cluses / Thyez.

DEPENSES :

De ce fait, le CCAS de Cluses prendra en charge l'ensemble des dépenses suivantes du service :

-Salaires et frais annexes : salaires et charges ; renforts ponctuels, remplacements éventuels, stagiaires ; assurance statutaire ; visites médicales...

-Charges directes : formation ; documentation ; adhésion ; véhicule, frais de mission / déplacements ; analyse de la pratique mutualisée...

-Charges indirectes : moyens bureautiques / informatiques ; moyens administratifs (RH, Finances, accueil...),

-Dépenses d'équipement : dépenses d'investissement dédiées au service, hors dépenses liées aux bâtiments (chaque collectivité prend en charge les coûts d'investissement et de fonctionnement de ses propres bâtiments affectés au service).

RECETTES :

Le CCAS de Cluses percevra les recettes liées au fonctionnement du RPE (CAF, remboursement arrêt maladie...) et les déduira du coût global du service avant refacturation.

FACTURATION :

Le CCAS de Cluses facturera à la Commune de Thyez 30% d'un équivalent temps plein (soit 37,5% du poste à 80%).

Cette facturation sera effectuée selon le coût net du service (dépenses moins recettes)

L'appel de fonds annuel sera réalisé 1 fois par an par le CCAS de Cluses, au mois de décembre de l'année N et sera accompagné d'un état détaillé des coûts.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS-DISCIPLINE

Pendant toute la durée de la convention, l'agent est soumis aux droits et obligations des agents publics.

Le Président du CCAS de Cluses exerce le pouvoir disciplinaire. Il est saisi, au besoin, par la Commune de Thyez pour les faits commis dans le cadre de l'exécution de la prestation.

Le Président du CCAS, conserve, en tout temps, le pouvoir hiérarchique sur l'agent.

ARTICLE 7 : GESTION DU SERVICE :

Une réunion de cadrage est organisée chaque année pour réaliser le bilan de l'année écoulée et établir le programme prévisionnel des missions du RPE pour l'année suivante.

ARTICLE 8 : FIN DE LA PRESTATION

Le CCAS de Cluses pourra résilier la présente convention, sans qu'une quelconque indemnité soit due à la Commune de Thyez, après avoir respecté un délai de préavis de 2 mois, commençant à courir le lendemain de la notification de la lettre de résiliation adressée en recommandé avec accusé de réception à la Commune de Thyez.

La Commune de Thyez pourra résilier la présente convention, sans qu'une quelconque indemnité soit due au CCAS de Cluses, après avoir respecté un délai de préavis de 2 mois, commençant à courir le lendemain de la notification de la lettre de résiliation adressée en recommandé avec accusé de réception au CCAS de Cluses.

Dès la date de prise d'effet de la résiliation, le CCAS de Cluses facturera à la Commune de Thyez le coût net du service pour la dernière période.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention et préalablement à tout recours contentieux, les parties s'engagent à rechercher les voies amiables permettant la résolution du différend.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Grenoble, dans le respect des délais de recours.

Article 10 : EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux pour chacune des parties. Une copie sera transmise au représentant de l'Etat et au comptable public.



Fait à CLUSES, le ...

Pour le CCAS de Cluses

Le Président,

Jean-Philippe MAS

Pour la Commune de Thyez

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK